



PREAVIS MUNICIPAL N° 13/2016 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

AUTORISATIONS GENERALES POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis propose au Conseil communal de renouveler pour la législature 2016-2021 les autorisations générales précédemment accordées à la Municipalité. Ces autorisations sont indispensables car elles permettent à la Municipalité de gérer de manière efficiente et avec célérité certaines affaires communales.

Par souci de simplification, la Municipalité a décidé de déposer pour cette législature un seul préavis qui se décompose comme suit :

1. Demande d'autorisation générale de plaider
2. Demande de prolongation du crédit en compte courant débiteur auprès de la Banque Cantonale Vaudoise
3. Demande de délégation de compétences pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles
4. Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles- fixation du montant

Demande d'autorisation générale de plaider

Il arrive parfois que la Municipalité se trouve dans l'obligation de plaider devant une instance judiciaire. A cet effet, elle doit pouvoir fournir une autorisation délivrée par l'autorité législative (Conseil communal) et ceci conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes.

Trois possibilités sont offertes aux communes, à savoir:

1. le Conseil communal accorde une autorisation de cas en cas,
2. le Conseil communal accorde une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature,
3. le Conseil communal adopte un règlement conférant à la Municipalité le pouvoir général de plaider.

Se référant à l'article 19 chiffre 8 du règlement du Conseil communal et en conformité à la tradition établie depuis plusieurs législatures, la Municipalité a choisi la variante 2.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2016-2021, tout litige devant les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Demande de prolongation du crédit en compte courant débiteur auprès de la Banque Cantonale Vaudoise

La Municipalité est au bénéfice, depuis de très nombreuses années, d'un compte courant débiteur d'une valeur nominale de Fr. 200'000.- auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.

Ce compte courant nous permet de prélever des sommes relativement modestes jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-dessus lorsque nous manquons momentanément de liquidités et que nous avons à nous acquitter de nos engagements sans devoir forcément recourir à l'emprunt.

Bien que très rarement utilisé, ce compte pourrait nous rendre des services appréciables.

Il incombe au Conseil communal d'autoriser la Municipalité à prendre un engagement pour la durée de la législature.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de prolonger ce crédit en compte courant débiteur (No S0872.21.70) de Fr. 200'000.- auprès de la BCV pour la législature 2016-2021.

Demande de délégation de compétences pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles

Conformément à l'article 19 chiffre 5 du règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de demander à votre Conseil de lui accorder une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers dans les limites fixées comme suit:

1. jusqu'à Fr. 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises,
2. jusqu'à Fr. 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises, avec l'accord de la Commission des finances.

Cette autorisation ne pourra toutefois pas dépasser une somme globale de Fr. 300'000.- par législature. La présente délégation de compétences est sollicitée pour la législature 2016-2021.

Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles – fixation du montant

L'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes du Canton de Vaud (état au 1^{er} juillet 2006) stipule ce qui suit :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal. »

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil communal est compétent pour ce qui est de la détermination des modalités et du montant des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que la Municipalité peut engager.

Pour la législature 2016-2021, la Municipalité de demande au Conseil communal la reconduction de l'autorisation générale permettant à la Municipalité de faire face aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant maximum de Fr. 25'000.- par cas. Ce montant est inchangé par rapport à la précédente législature.

Il est bien entendu que le budget annuel de fonctionnement doit comprendre toutes les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion. Il existe néanmoins toujours des cas imprévus ou d'exception et c'est pour permettre une intervention immédiate et justifiées pouvant découler d'une mesure urgente ou présenter un intérêt à court terme que la Municipalité vous prie de bien vouloir lui accorder à nouveau cette compétence.

Dans tous les cas, le Conseil communal sera informé par une remarque ad hoc qui figurera dans le bouclage des comptes communaux.

Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

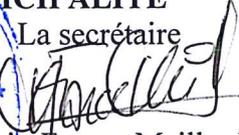
Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 13/2016 de la Municipalité
- entendu la commission ad hoc
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider, pour la durée de la législature 2016-2021, tout litige devant les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales
- 2) d'accorder à la Municipalité l'autorisation de prolonger ce crédit en compte courant débiteur (No S0872.21.70) de Fr. 200'000.- auprès de la BCV pour la législature 2016-2021.
- 3) d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers dans les limites suivantes :
 - jusqu'à Fr. 20'000.- par cas charges comprises,
 - jusqu'à Fr. 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises, avec l'accord de la Commission des finances.Cette autorisation ne pourra toutefois pas dépasser une somme globale de Fr. 300'000.- par législature. La présente délégation de compétences est sollicitée pour la législature 2016-2021.
- 4) d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de Fr. 25'000.- au maximum par cas.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 20 juillet 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic Le secrétaire
 
Jean-Paul Raemy Marie-France Maillard

